



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Cabinet

Direction de la Sécurité Civile

Affaire suivie par : Isabelle Hervé
☎ : 02 99 02 11 45
☎ : 02 99 02 11 49
✉ : isabelle.herve@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

S/C de Messieurs les Sous-préfets

Rennes le, 20 AOUT 2010

Objet : Filières de collecte et de destruction des feux de détresse

La collecte et l'élimination des feux de détresse utilisés par les plaisanciers relèvent, depuis janvier 2008, de la filière industrielle.

Des sociétés privées ont mis en place, à cet effet, un certain nombre de points de collecte de récupération des matériels périmés, qui étaient anciennement pris en charge par les services de déminage.

Je vous remercie de bien vouloir inviter les usagers qui souhaitent se débarrasser de ces matériels à se rapprocher de la Capitainerie du port de Saint-Malo (Terre plein des Écluses 35402 Saint-Malo cedex tél:02 99 20 25 00) ou de la Direction des Territoires et de la Mer (Délégation à la Mer et au Littoral (DML) 27, quai Duguay Trouin à Saint-Malo tél: 02 99 40 68 30) qui pourront les renseigner à ce sujet.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Pour le Directeur de cabinet absent,
Le Secrétaire général,

Copie pour information à

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours


Franck-Olivier LACHAUD